RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 991365D6-36D0-87A0-8389-6D95DD70049F

A ET D PARTICIPATIONS
Société à responsabilité limitée
au capital de 321 000 euros
Siège social : 1 Allée des Vergers
37250 MONTBAZON
751 452 368 RCS TOURS

DECISION DES ASSOCIES PRIS PAR VOIE D'ACTE UNANIME

Entre les associés de la Société :

- Monsieur Alain DENIS, détenteur en Pleine Propriété de 6 768 Parts sociales
- Madame Emilie DENIS, détentrice en Pleine Propriété de 1 444 Parts sociales
- Monsieur Enzo DENIS, détenteur en Pleine Propriété de 1 444 Parts sociales
- Monsieur Mathieu DENIS, détenteur en Pleine Propriété de 1 444 Parts sociales
- La Société PINASHKA, détentrice en Pleine Propriété de 3 210 Parts sociales
- La Société WIDT, détentrice en Pleine Propriété de 3 210 Parts sociales
- La société TE RA, détentrice en Pleine Propriété de 4 950 Parts sociales
- Monsieur Didier WILLARD, détenteur en Pleine Propriété de 6 422 Parts sociales
- Monsieur Théo WILLARD, détenteur en Pleine Propriété de 1 604 Parts sociales
- Monsieur Yann WILLARD, détenteur en Pleine Propriété de 1 604 Parts sociales

Total des parts détenues par les associés signataires : 32 100 parts sur les 32 100 parts composant le capital social.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

Les signataires des présentes, seuls associés de la société A ET D PARTICIPATIONS, sont appelés à statuer sur un projet de réduction de capital non motivé par des pertes, consécutif d'une part à la cession récente par la Société de sa participation au capital de la société KAMI DEVELOPPEMENT ayant eu pour effet de générer un afflux de liquidités dont l'importance est sans rapport avec les besoins futurs de l'entreprise, et d'autre part à la volonté de certains associés d'appréhender au moins partiellement une quote-part du produit de la vente rappelée plus haut.

Les signataires des présentes sont donc invités à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social par voie de rachat puis d'annulation d'une quote-part des parts sociales composant actuellement le capital social et attribution aux associés retrayants de sommes d'argent ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs aux fins de formalités.

Les décisions relevant de la compétence de la collectivité des associés peuvent être prises par assemblée générale, par consultation écrite ou, s'il est unanime, par voie d'acte.

Les décisions prises aux présentes ressortent de la 3ème branche de cette alternative.

Docusign Envelope ID: 991365D6-36D0-87A0-8389-6D95DD70049F

DECISION N° 1

Les signataires des présentes, seuls associés de la société A ET D PARTICIPATIONS, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décident de mettre en œuvre, au sein de la société, une réduction de capital de 300 000 € ayant pour effet d'en ramener le montant de 321 000 € à 21 000 € par voie de rachat puis d'annulation de, au maximum, 30 000 parts sociales qui le composent à ce jour, et attribution, en contrepartie, aux associés de 713,58 € environ par part acquise et annulée, soit au plus 21 407 400 € environ.

Les signataires des présentes, seuls associés de la société A ET D PARTICIPATIONS précisent que chaque associé disposera du droit de participer à cette opération de rachat/réduction de capital, ouverte à tous, de sorte que le principe d'égalité entre associés sera parfaitement respecté.

Les signataires des présentes, seuls associés de la société A ET D PARTICIPATIONS reconnaissent s'être vus informer du fait que, la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux disposeront d'un droit d'opposition qui leur sera ouvert pendant un délai de 30 jours à compter du dépôt d'un original du présent procès-verbal au Greffe du Tribunal de Commerce de TOURS.

Les signataires des présentes, seuls associés de la société A ET D PARTICIPATIONS décident que, pour le cas où le nombre de titres global présenté au rachat serait supérieur à 30 000, chacun des associés retrayants serait servi en appliquant au total de 30 000, un prorata égal au nombre de parts qu'il entend céder sur le total des parts proposées à la cession par l'ensemble des associés retrayants.

Si l'application de cette formule fait apparaître des fractions de parts, celles-ci seront totalisées et le nombre de parts ainsi obtenu sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Dans tous les cas, les parts seront rachetées à chaque associé dans la limite de sa demande.

Les signataires des présentes, seuls associés de la société A ET D PARTICIPATIONS décident de soumettre la réalisation définitive de l'opération de rachat/réduction de capital à l'absence d'opposition (ou, en cas d'oppositions, au rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce ou à la constitution des garanties qui pourraient être ordonnées par celui-ci).

DECISION N° 2

Les signataires des présentes, seuls associés de la société A ET D PARTICIPATIONS décident que les associés disposeront à compter de ce jour d'un délai expirant le 30 novembre 2026 à l'effet de faire connaître leur volonté de participer ou non à la réduction de capital qui leur est proposée par revente de tout ou partie de leurs titres, un bulletin de participation leur étant remis ou adressé à cette fin, l'opération ayant cependant vocation à être clôturée par anticipation pour le cas où chacun des associés aurait fait connaître sa décision préalablement à l'échéance d'un tel délai.

DECISION N° 3

Les signataires des présentes, seuls associés de la société A ET D PARTICIPATIONS constatent que la réduction de capital aura pour effet que la différence entre la somme réglée dans le cadre de la réduction de capital (soit 713,58 € environ) et le montant la valeur nominale des parts sociales annulées (soit 10 € par part) représentant un montant par part de 713,58 €, ou 21 107 400 € en tout, sera comptabilisée dans les capitaux propres par imputation sur les réserves ou à défaut par affectation au report à nouveau débiteur.

Docusign Envelope ID: 991365D6-36D0-87A0-8389-6D95DD70049F

DECISION N° 4

Les signataires des présentes, seuls associés de la société A ET D PARTICIPATIONS confèrent tous pouvoirs à Monsieur Alain DENIS et/ou Monsieur Didier WILLARD en qualité de cogérants, à l'effet de procéder aux opérations matérielles rendues nécessaires par ce projet et particulièrement :

- De constater la réalisation définitive du rachat puis de la réduction de capital envisagée par suite de la réalisation des conditions auxquelles elles sont soumises et de l'absence d'opposition des tiers ;
- De procéder aux modifications statutaires rendues nécessaires par la réduction de capital envisagée ;
- De faire procéder aux formalités consécutives à une telle opération.

Pour faire et valoir ce que de droit.

Les présentes ont été signées de manière électronique, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du code civil, au moyen de la solution Docusign.

Les signataires reconnaissent que cette signature électronique aura la même valeur légale qu'une signature manuscrite.

Monsieur Didier WILLARD

06 novembre 2026 | 20:31:58 CET

Monsieur Alain DENIS

06 novembre 2026 | 22:45:33 CET

Monsieur Enzo DENIS

0 7:23 CET

Madame Emilie DENIS

06 novembre 2026 | 20:33:00 CET

Monsieur Mathieu DENIS

08 novembre 2026 | 18:51:14 CET

Monsieur Yann WILLARD

07 novembre 2026 | 21:57:35 CET

Monsieur Théo WILLARD

06 novembre 2026 | 21:00:58 CET

La Société TE RA
Représentée par Monsieur Didier WILLARD

2026 | 20:31:58 CET

La Société WIDT,
Représentée par Monsieur Théo WILLARD

06 novembre 2026 | 21:00:58 CET

La Société PINASHKA,
Représentée par Monsieur Yann WILLARD

07 novembre 2026 | 21:57:35 CET

Docusign Envelope ID: 991365D6-36D0-87A0-8389-6D95DD70049F